



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'OUTRE-MER

DÉCLARATION COMMUNE

La Ministre chargée de l'Outre-mer

Le Président de la Polynésie française

Mme Marie-Luce PENCHARD, Ministre chargée de l'Outre-mer et M. Oscar TEMARU, Président de la Polynésie française se sont rencontrés pour évoquer la situation de la Polynésie française ainsi que les modalités de décaissement du prêt de l'AFD de 41,9 M€, destiné à financer les investissements de la Collectivité.

Ils ont noté avec satisfaction le travail important qui a été réalisé par les deux Gouvernements successifs de la Polynésie française et par l'Etat en vue de l'élaboration d'une stratégie de redressement de la situation financière de la Polynésie française.

Les mesures de redressement prévues en accompagnement du prêt de 41,9 M€ de l'AFD font maintenant l'objet d'un commun accord entre l'Etat et la Polynésie française.

Elles se déclinent en une série d'engagements relevant de la responsabilité du Gouvernement de la Polynésie française et constituant la condition suspensive au décaissement de la première tranche du prêt. Figurent également les engagements du Gouvernement de la Polynésie française, liés à un vote de l'Assemblée de Polynésie française et qui constituent la condition suspensive au décaissement de la seconde tranche du prêt.

Ces conditions sont détaillées dans un projet de Protocole d'accord dont les termes font également l'objet d'un accord entre l'Etat et la Polynésie française. Par ce Protocole, la Polynésie française s'engagera à mettre en place une stratégie de redressement qui permettra de dégager des excédants sur son budget de fonctionnement pour financer davantage d'investissements publics garantissant les emplois privés.

Le prêt de l'AFD contribuera également au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2010 et contribuera à soutenir la commande publique.

La Ministre chargée de l'Outre-mer donne donc l'instruction au Haut-Commissaire de la république en Polynésie française de signer le projet de Protocole précité.

Le Président de la Polynésie française s'engage à signer ce Protocole.

Il sera demandé à l'AFD de signer la convention d'ouverture de crédits. Le Haut-Commissaire pourra ensuite établir, avec l'appui du Trésorier payeur général, la liste des mesures réalisées, ce qui permettra à l'Etat de demander à l'AFD le décaissement, dans les meilleurs délais, de la première tranche du prêt.

Fait à Paris, le 2 mai 2011,
En trois exemplaires,

Marie-Luce PENCHARD

Oscar TEMARU

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00
Internet : www.outre-mer.gouv.fr